

COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 5 juillet 2018, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe, CHYRA Sarah (Adjoint), JOULAUD Hélène, DOLO Philippe, VANNIER Yvonne, BADIER David, ROMMEIS Marie-Cécile, BAUDE Florent, LE ROUX Laëtitia

Etaient absents excusés :

NOURRY Pascal a donné procuration à LE ROUX Laëtitia

PIGEON Joseph a donné procuration à DOLO Philippe

Etait absente :

PRIOUL Nolwenn

Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°42-2018 : TARIFS CANTINE – ANNEE 2018-2019

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il informe que le prestataire CONVIVIO pratiquera une augmentation de 1.58 %.

Il propose de ne pas appliquer cette augmentation sur le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation sur le tarif du repas facturé aux familles, pour la rentrée scolaire prochaine 2018-2019, **qui reste fixé à 3.34 €, tarif identique depuis 2013.**

DÉLIBÉRATION N°43-2018 : TARIFS PERISCOLAIRES - GARDERIE « MATIN » – ANNEE 2018-2019

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la garderie du matin pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs garderie du matin.

Les tarifs sont les suivants :

Tranche Horaire	Tarif commune	Tarif hors commune
7H/7H30	0.50€	1 €
7H30/8H30	1 €	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **ÉMET** un avis favorable au maintien des tarifs de la garderie du matin, tels qu'ils figurent ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°44-2018 : TARIFS PERISCOLAIRES - GARDERIE SOIR – ANNEE 2018-2019

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal qu'il convient de revoir les tarifs de la garderie du soir pour la rentrée scolaire de septembre 2018, suite au retour de la semaine de 4 jours d'école.

Il précise que ce temps d'accueil périscolaire sera déclaré en accueil de loisirs afin de bénéficier d'une prestation de service ALSH périscolaire auprès de la CAF.

Il convient donc de fixer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial comme suit :

Tranche horaire	QF -500	QF 500-599.99	QF 600-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200-1499.99	QF 1500 et +	Hors commune
16h30/17h	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1€
17h/18h	0.60€	0.70€	0.80€	1€	1.10€	1.20€	2€
18h/18h30	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1€
18h30/19h	0.30€	0.35€	0.40€	0.50€	0.55€	0.60€	1€
Retard	5€ par 1/4h entamé						

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 VOIX POUR et 1 Abstention**,

- **APPROUVE**, à partir du 1^{er} septembre 2018, la grille des tarifs ci-dessus établie en fonction des quotients familiaux.

DÉLIBÉRATION N°45-2018 : TARIFS ALSH « MERCREDI » – ANNEE 2018-2019

Monsieur MARCHAND Sébastien, adjoint, délégué aux affaires scolaires et périscolaires, expose au Conseil Municipal que la commune va récupérer la compétence ALSH du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2018 et qu'il convient donc de fixer une tarification modulée en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial.

Il précise qu'une demande de prestation ALSH extrascolaire sera déposée auprès de la CAF.

Il convient de fixer les tarifs suivants :

Tranche Horaire	QF -500	QF 500-599.99	QF 600-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200-1499.99	QF 1500 et +	Hors commune
Journée sans repas	4.50€	6.00€	7.00€	9.00€	10.00€	11.00€	16.50€
Journée avec repas	7.50€	9.00€	10.00€	12.00€	13.00€	14.00€	21.00€
½ journée sans repas	2.50€	3.50€	4.00€	5.00€	5.50€	6.00€	9.00€
½ journée avec repas	5.50€	6.50€	7.00€	8.00€	8.50€	9.00€	13.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE**, à partir du 1^{er} septembre 2018, la grille des tarifs ci-dessus établie en fonction des quotients familiaux.

DÉLIBÉRATION N°46-2018 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 34-2015 en date du 30 avril 2015 créant l'emploi à une durée hebdomadaire de 28 h/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 18 Juin 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet, (33 heures hebdomadaires) afin d'assurer la direction de l'ALSH les mercredis (suite à la récupération de la compétence ALSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 28h/35^{ème} à 33h/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2018

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'arrêté de cet agent.

DÉLIBÉRATION N°47-2018 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 32-2016 en date du 26 mai 2016 créant l'emploi d'adjoint d'animation à une durée hebdomadaire de 18 h 50/35^{ème},

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 18 Juin 2018,

Le *Maire* expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet, (35 heures hebdomadaires) afin d'assurer le service de l'ALSH les mercredis (suite à la récupération de la compétence ALSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 18h50/35^{ème} à 35h/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'arrêté de cet agent.

DÉLIBÉRATION N°48-2018 : CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cinq agents remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur :

- Un adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Deux adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Un adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

La commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces avancements de grade lors de la séance du 26 Juin 2018.

La délibération du Conseil Municipal n°37-2014 du 25 avril 2014 fixe le taux de promotion pour tous les grades à 100 %, les cinq agents peuvent donc être promus.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date d'effet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} septembre 2018
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	1 ^{er} septembre 2018
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	2 septembre 2018
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1 ^{er} septembre 2018

Et parallèlement, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, les deux postes d'adjoints techniques territoriaux, le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer les arrêtés correspondants.

DÉLIBÉRATION N°49-2018 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR SUITE A UNE PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que la commission administrative Paritaire de catégorie B réunie le 29 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'inscription de Mme CLOLUS Anita sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur au titre de la promotion interne 2018.

Il propose donc de créer le poste correspondant et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de créer le poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018 et parallèlement, de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer l'arrêté correspondant.

DÉLIBÉRATION N°50-2018 : CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON PROTÉGÉ HORS DE LA CHAUSSÉE AUX ABORDS DES LOTISSEMENTS – ACCEPTATION DE LA SOMME PROPOSÉE PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ET ENGAGEMENT A EXECUTER LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les élus de l'obtention de la subvention au titre de la répartition du produit 2017 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création d'un cheminement piéton protégé hors de la chaussée aux abords des lotissements « La Grande Prée et La Pré du Petit Bois » dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg.

Le montant attribué pour la réalisation s'élève à 5 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la somme proposée et **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

DÉLIBÉRATION N°51-2018 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE ROC BATIMENT 35 – LOT N° 2 « Démolitions Gros Oeuvre » - REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise ROC BATIMENT 35 pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 2 « Démolitions /Gros œuvre » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de démolir une dalle qui a été découverte lors de la démolition du parquet. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

Montant initial du marché H.T.	116 999.68 €
Avenant n°1 H.T.	+ 2 200.00 €
Nouveau montant du marché H.T.	143 039.62 € (soit une augmentation de 1.88 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTÉ**, par **12 voix POUR et 2 abstentions**, cet avenant n° 1 et autorise, Monsieur le Maire, à le signer.